

Convention de partenariat entre le

Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande

et le

Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande

pour la gestion des milieux aquatiques et humides
de la vallée de la Seine Normande en 2023 et 2024

ENTRE

Le **Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande** représenté par Julien DEMAZURE, son Président en exercice dument habilité à l'effet de la présente par une délibération du Comité Syndical du 8 octobre 2021, et désigné ci-après par le SMGSN,

D'UNE PART

ET

Le **Syndicat mixte du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande** représenté par Jacques CHARRON, son Président en exercice dument habilité à l'effet de la présente par une délibération du Comité Syndical du 15 octobre 2020, et désigné ci-après par le Pnr BSN,

D'AUTRE PART

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

La vallée de la seine Normande abrite des milieux humides et aquatiques remarquables à différents titres. Ces zones jouent un rôle pour réguler les sécheresses et les inondations, constituent des réservoirs de biodiversité, contribuent à la dépollution, fournissent de nombreux produits pour l'homme (riz, roseaux, sel, herbages...) ou encore permettent le stockage du carbone.

Le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande et le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande interviennent tous les 2 sur ces milieux dans le cadre de leurs compétences et missions respectives sur des territoires qu'ils partagent.

Dans le ce contexte, il est nécessaire que le SMGSN et le Pnr BSN coordonnent leur actions et projets sur les territoires communs.

Article 1 – Objet de la convention

Sur les territoires communs, cette convention de partenariat a pour objet de définir et organiser les missions portées par le SMGSN et le Pnr BSN sur les milieux aquatiques et humides de la vallée de la Seine Normande.

Article 2 – Territoires concernés par la convention

Les territoires concernés par la présente convention de partenariat correspondent aux territoires communs entre le SMGSN et le Pnr BSN. Ils sont cartographiés en annexe 1 et représentent une surface totale de 37 803 ha, répartis sur 6 Établissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre et dans les proportions suivantes :

- Métropole Rouen Normandie : 11 179 ha (29%)
- Communauté de communes Roumois Seine : 2 519 ha (7%)
- Communauté d'agglomération Caux Seine Agglo : 13 480 ha (36%)
- Communauté de communes de Pont-Audemer / Val de Risle : 5 519 ha (15%)
- Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole : 3 164 ha (8%)
- Communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville : 1 942 ha (5%)

Article 2 – Cadres d'intervention

Cadre d'intervention sur les milieux aquatiques et humides du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) et Prévention des Inondations (PI), dite **compétence GEMAPI**, est devenue effective pour les EPCI.

Pour être efficace, la gestion des inondations et des milieux aquatiques sur la Seine doit s'envisager à une échelle hydrauliquement cohérente, prenant en compte toute la dimension fluviale et estuarienne de l'axe Seine normand. Dès lors, pour encadrer l'exercice de la compétence GEMAPI sur l'axe Seine Normand et mettre en place une gouvernance unifiée et cohérente, les 8 EPCI-FP riverains de la Seine et les Conseils Départementaux de l'Eure et de la Seine-Maritime se sont réunis pour créer le **Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande début 2020**.

Après une première phase de préfiguration, le syndicat s'est vu confier par ses membres le 1^{er} janvier 2023 des compétences issues de l'article L. 211-7 du code de l'environnement en matière de GEMAPI (items 1°, 2°, 5° et 8°) et d'animation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation et de gestion des milieux aquatiques (item 12°).

Le SMGSN est un syndicat mixte ouvert à la carte. En matière de gestion des milieux aquatiques et sur le territoire des membres concernés par la convention, le SMGSN est compétent pour :

	Compétence principale obligatoire n°1 : n°1.1 : Planification stratégique et n°1.2 : Animation et coordination d'actions en matière de GEMA	Compétence obligatoire n°2 : mise en œuvre opérationnelle GEMA lit mineur Seine et Risle Maritime (uniqu ¹ pour les EPCI-FP)	Compétence optionnelle n°3 : mise en œuvre opérationnelle de la GEMA sur le lit majeur vallée de la Seine
Conseil départemental de la Seine Maritime	●		
Conseil départemental de l'Eure	●		
Métropole Rouen Normandie	●	●	
CC Roumois Seine	●	●	●
Ca Caux Seine Agglo	●	●	
CC Pont-Audemer / Val de Risle	●	●	
CU Le Havre Seine Métropole	●	●	●
CC Pays de Honfleur-Beuzeville	●	●	

La présente convention concerne uniquement les missions liées aux compétences exposées ci-dessus, essentiellement relatives au volet GEMA.

Cadre d'intervention sur les milieux aquatiques et humides du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande :

Fort des enjeux sur son territoire, et grâce principalement à un partenariat durable avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Parc dispose de moyens humains et techniques via une cellule d'animation dédiée à la préservation et la gestion des milieux humides et aquatiques. Son ambition est de mieux connaître les milieux humides du Parc et leur fonctionnement, d'aider à leur meilleure prise en compte dans tous les projets d'aménagement du territoire, de favoriser les actions de préservation, gestion et de restauration, et d'impliquer et sensibiliser les divers publics.

Au-delà de sa capacité d'expertise, cette équipe pluridisciplinaire vise aussi des objectifs opérationnels. Elle délivre ainsi des conseils et de l'accompagnement auprès des usagers, des porteurs de projets privés ou publics, des services de l'état, des collectivités etc. Cela peut aller jusqu'à la maîtrise d'ouvrage directe.

Les agents mettent aussi leur énergie à catalyser et accompagner les projets ambitieux émergeant sur le territoire en faveur de ces milieux. Elle assure aussi une mise en cohérence des actions avec les programmes d'échelle supérieure et une synergie entre les diverses initiatives territoriales.

Enfin, elle s'inscrit dans une volonté toujours plus forte d'initier ou de développer des partenariats et de travailler en réseau avec tous les acteurs concernés, pour davantage d'efficacité grâce à la mutualisation d'idées, de moyens, d'expériences.

Sur son territoire, les missions du Pnr BSN sont les suivantes (R333 du code de l'environnement) :

- la protection et la gestion du patrimoine naturel et culturel
- l'aménagement du territoire
- le développement économique et social
- l'accueil, l'éducation et l'information
- l'expérimentation

Article 3 – Missions prévues en 2023-2024 sur les territoires communs

En 2023 et 2024, les missions prévues par chacune des structures sur les milieux aquatiques et humides des territoires communs sont :

Pour le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande :

- Suivre et mettre en œuvre de la stratégie de gestion des milieux aquatiques et humides de la vallée de la Seine Normande.
- Animer et coordonner les actions en matière de GEMA à l'échelle de la vallée de la Seine, incluant les territoires communs.
- Réaliser des études pouvant inclure les territoires communs (ex : élaboration d'un plan d'actions pour la gestion de la végétation sur les berges naturelles et les digues de la Seine).
- Initier des projets de restauration des milieux aquatiques et des fonctionnalités écologiques en lien avec les compétences du syndicat (ex : filandre du Trait).

Pour le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande :

- Suivre et mettre en œuvre les missions et les programmes d'actions détaillés dans les conventions triennales établies avec les 6 établissements publics de coopération intercommunale ayant la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2022 et concernés par les territoires communs.

Par ailleurs, conjointement, les 2 structures travailleront à définir sur les territoires communs :

- Le mode de coopération à mettre en place entre le SMGSN et le Pnr BSN à partir de 2025.
- Les missions et programmes d'actions portés par chacune des structures sur les territoires communs à partir de 2025.

Article 4 – Engagements des parties

Le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande et le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande et le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande s'engagent à :

- s'informer mutuellement de leurs actions, afin d'en assurer la cohérence globale ;
- s'informer mutuellement des démarches de demande de subvention liées aux projets, afin d'en garantir la lisibilité auprès des financeurs ;
- partager les études et données en lien les milieux humides et aquatiques du territoire commun ;
- s'associer mutuellement à leurs différents comités d'études et d'orientation.

Article 5 – Modalités financières

Durant l'exécution de la convention, chaque structure disposera de ses propres financements.

Si certains projets nécessitaient des moyens financiers spécifiques, une convention financière devra être établie entre les deux parties.

Article 6 – Suivi de la convention

Au cours de l'exécution de la convention, le SMGSN et le Pnr BSN se réuniront au moins deux fois chaque année :

- Premier trimestre : pour faire le bilan des opérations et actions de l'année passée ;
- Quatrième trimestre : pour préparer les opérations et actions de l'année à venir.

D'autres rencontres pourront être organisées en tant que de besoin.

Article 7 – Application de la convention

Exécution et durée

La présente convention devient exécutoire dès la signature des deux parties et prendra fin le 31 décembre 2024.

Révisions et modifications

La présente convention est établie d'un commun accord entre les parties de la convention. Toute révision ou modification de cette convention et ses annexes se fera par avenant suite à une demande expresse de l'une ou l'autre des parties.

Résiliation

La convention pourra être dénoncée :

- d'un commun accord entre les parties ;
- en cas de manquement à l'une des clauses précitées, chaque partie pourra résilier la convention après mise en demeure restée infructueuse plus de 15 jours sur décision de l'organe délibérant.

Litige

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif compétent, après tentative de conciliation à l'amiable restée infructueuse.

* * * * *

Fait à :

Le :

En 2 exemplaires originaux,

Le Président du Syndicat mixte
de gestion de la Seine Normande

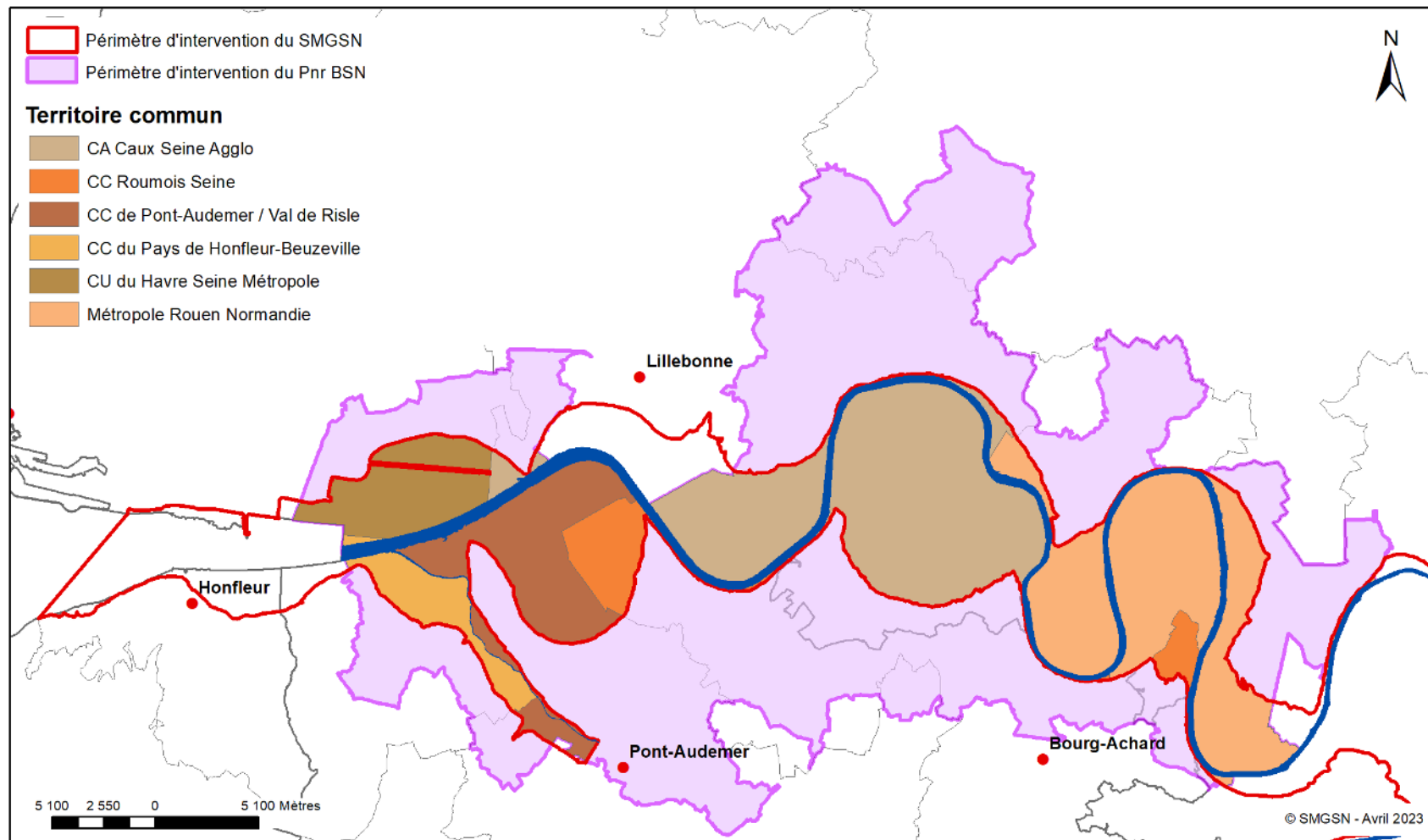
Julien DEMAZURE

Le Président du Syndicat mixte du
Parc naturel régional des Boucles de
la Seine Normande

Jacques CHARRON

Annexe 1

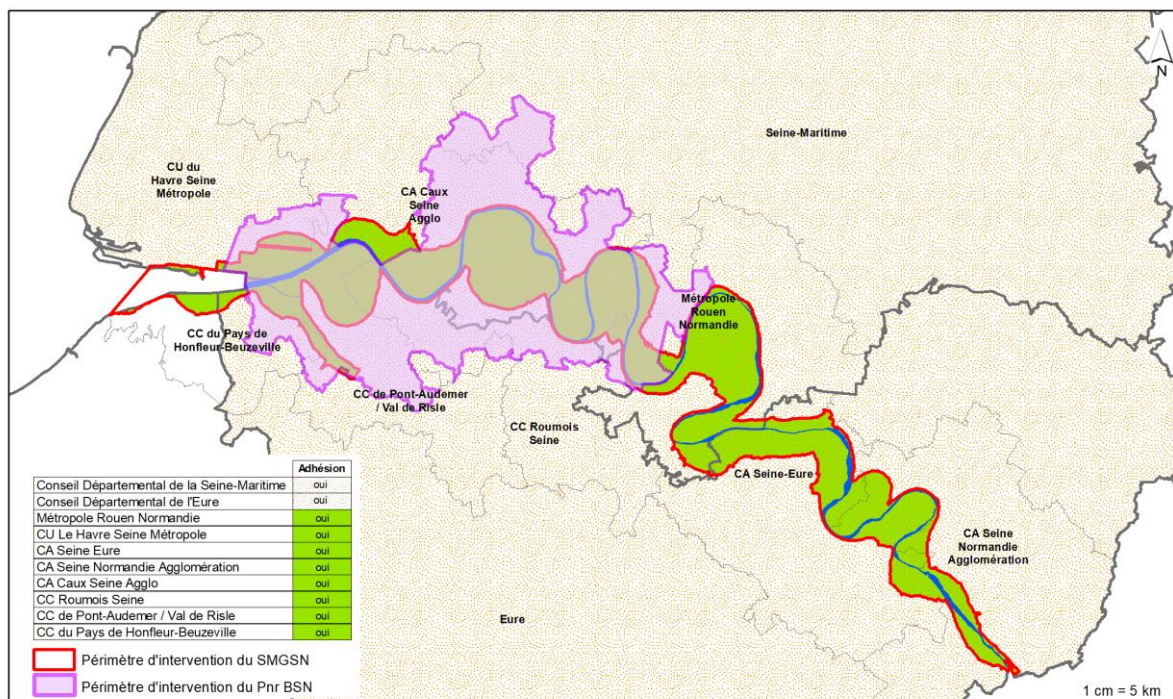
Périmètres d'intervention du Syndicat mixte de gestion de la seine Normande et du Pnr des Boucles de la Seine Normande et territoire commun



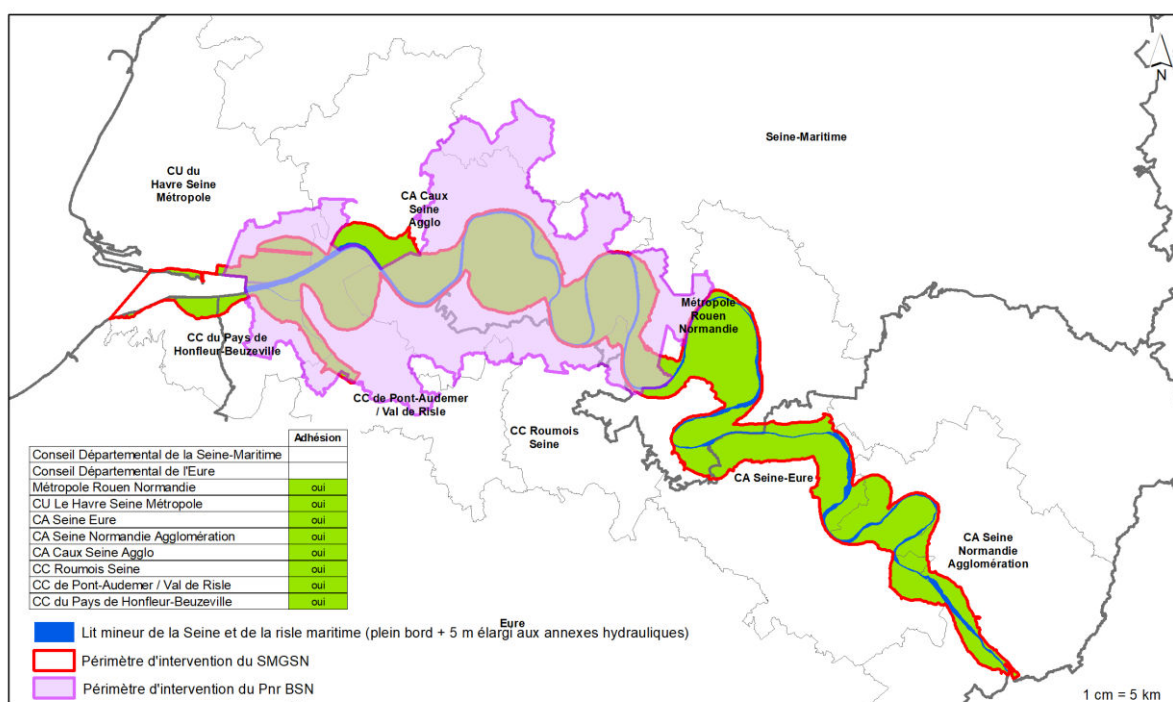
Annexe 2

Compétences GEMA du SMGSN et adhésion des membres aux différentes compétences

Compétence principale obligatoire n°1 :
planification stratégique / animation et coordination d'actions en matière de GEMA



Compétence obligatoire n°2 :
gestion des milieux aquatiques en lit mineur de la Seine et de la Risle maritime



Compétence optionnelle n°3 :
gestion des milieux aquatiques en lit majeur de la Seine

